



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.086

DECISION

***Concernant la fixation de tarifs de droit de place pour
« Portraitistes & Guignol GUERIN »***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/123) fixant les tarifs de droit de place « Portraitistes & Guignol GUERIN » et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer pour la saison estivale 2006 (Juillet & Août) les tarifs suivants :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2005	Nouveau Tarif 2006
○ Portraitistes (Par mois)	147,00 €	149,95 €
○ Guignol GUERIN (Pour la saison)	202,90 €	217,10 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT